

AUTORISATION DE VOIRIE
Valant autorisation d'entreprendre

N° d'enregistrement à rappeler : 02042026

Commune : Bédénac

Voie : Rue Église Notre Dame des Dons

Agglomération : Hors agglomération

Nom et adresse du ORANGE UI AQUITAINE

bénéficiaire : Site Jean Jacques Bosc

33000 BORDEAUX

Nom et adresse du demandeur : ANDRÉ DIOGO

DA SOLUTIONS

13 Avenue d'Aygu

26200 Montélimar

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,

VU les lieux,

VU la demande en date du 01/04/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux pour réparation conduite télécom.

ARRÊTÉ

Article 1 : Prescriptions techniques :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

1 Dépose poteau télécom

2 Remise en état de la voirie.

Article 2 : Durée de l'occupation :

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de commencement des travaux 20/04/2026 durée d'application : 30 jours

Article 3 : Ouverture de chantier :

Sans objet.

Article 4 : Signalisation de chantier – Mesures d’exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l’exécution des travaux.

Article 5 : Redevance :

Sans objet.

Article 6 : Droit fixe :

Sans objet.

Article 7 : Délai de validité

La présente autorisation n’est valable que pour une durée de 30 jours à compter du 20 avril 2026. Elle sera périmée de plein droit s’il n’en a pas été fait usage avant l’expiration de ce délai.

Article 8 : Prescriptions :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d’obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code d’urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 9 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n’est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DIOGO André
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Montguyon

Fait à Bédénac, le 02/04/2026

Le Maire

